

et en étudiant attentivement ce qui se rapporte à l'œuvre de la Croix rouge.

D'autres, plus compétents que moi, y ajouteront de nouvelles études et de nouvelles observations, s'il nous est permis de renouveler ces expériences sur le champ de grandes manœuvres. J'ai fait ce qu'il était en mon pouvoir de faire, en m'acquittant avec beaucoup d'intérêt et avec zèle de l'honorable mandat que vous m'aviez confié.

Le Comité central reconnaîtra combien il lui a été utile d'entrer dans une voie pratique, combien le Comité des Chevaliers y a brillamment contribué, quelle reconnaissance l'Association doit au gouvernement du roi, qui en admettant la Croix rouge italienne à participer aux grandes manœuvres, nous a déjà jugés dignes de prendre place à côté de notre glorieuse armée.

Le Secrétaire-général,

VINCENZO MAGGIORANI.

NORWÉGE

PRÉSIDENTE DU COMITÉ CENTRAL

Au Comité international de la Croix rouge.

Christiania, le 18 février 1881.

Monsieur le Président,

C'est avec grand regret que nous avons l'honneur de vous communiquer que le ministre d'Etat *Stang*, président de notre direction depuis 1866, alors qu'il invita ses compatriotes à s'associer au Comité norvégien de secours aux militaires blessés, a été obligé de renoncer à ses fonctions à cause de sa santé affaiblie.

Nous ajouterons que le Comité a été assez heureux pour décider

le ministre d'Etat *Selmer* à accepter la présidence de la direction.
Agrérez, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération très-distinguée.

Pour la Direction :

PETER BERG,

Secrétaire.

PAYS-BAS

LA CROIX ROUGE ET LE TRANSVAAL

Aux premières nouvelles des événements du Transvaal, le Comité néerlandais de la Croix rouge a d'abord craint de ne pouvoir envoyer des secours sur le théâtre d'une lutte qui ne présentait pas les caractères d'une guerre internationale. Mais dans la séance du parlement anglais, dont les détails ont été rapportés par le *Times* du 1^{er} février, le secrétaire du département de la guerre, M. Childers, ayant déclaré que « les Boers du Transvaal seraient traités comme des belligérants civilisés, » le Comité néerlandais s'est empressé de faire demander éventuellement, par voie diplomatique, au gouvernement anglais « si la neutralité de la Croix rouge néerlandaise serait reconnue dans le Transvaal, et si les ambulances et le personnel de cette Société seraient par conséquent traités conformément à la Convention de Genève du 22 août 1864. »

La réponse ne se fit pas attendre et, le 7 février, le Comité de La Haye nous la faisait connaître : « La neutralité de la Croix rouge néerlandaise sera reconnue par les autorités britanniques en Afrique; les secours qui seront donnés aux *deux* parties belligérantes dans le Transvaal auront l'appui de ces autorités et seront accueillis avec reconnaissance. »

A cette même date du 7 février, M. G. Mijburgh, consul général des Pays-Bas au Cap pour toutes les possessions britanniques de